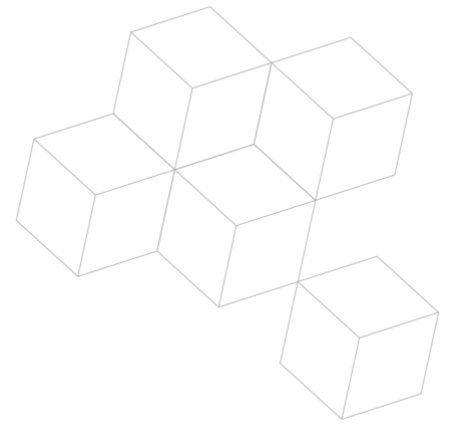




Institut des Métiers
de la Communication Audiovisuelle
www.imca-provence.com



Validation des Acquis et de l'Expérience

**Certification Professionnelle
Opérateur/trice des Métiers de l'Image et du Son
OPEMIS**

IMCA Provence

27, bd Roger Ricca

84 700 Sorgues

04 90 86 15 37

info@imca-provence.com

Siret 394 122 691 00030– N° form 93840131384
N° TVA intra : FR68394122691– APE 8559A

27, bd Roger Ricca
84700 Sorgues

www.imca-provence.com
T. 04 90 86 15 37

L'IMCA Provence est organisme certificateur de la certification professionnelle RN5987 Opérateur/trice des Métiers de l'Image et du Son depuis 2008.

1) QU'EST-CE QUE LA VAE ?

La VAE permet d'obtenir une certification professionnelle grâce à son expérience. Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles.

Des informations précises sont disponibles sur

<http://www.vae.gouv.fr/la-vae/qu-est-ce-que-la-vae.html>

L'ensemble de la démarche dure entre huit et douze mois (de la définition du projet jusqu'aux épreuves de validation devant le jury).

Si vous êtes salarié, vous pouvez solliciter l'aide de votre employeur si vous le souhaitez. A défaut, vous n'êtes tenu d'avertir votre employeur de la démarche.

Les étapes à suivre :

1. Prendre connaissance de la procédure du certificateur à partir du document en ligne sur le site
2. Les demandes de devis se font par mail, en indiquant nom, prénom, date de naissance et adresse postale.
3. Les devis et le cerfa nécessaire à la constitution du dossier de recevabilité sont envoyés au candidat par mail ou à l'adresse postale indiquée.
4. Le candidat envoie au certificateur son dossier de recevabilité par voie postale en recommandé avec AR
5. Une fois le livret de recevabilité reçu et conforme, le référentiel correspondant au titre demandé ainsi qu'un calendrier seront envoyés.
6. Le livret 2 rédigé par le candidat, il sera envoyé au certificateur selon le calendrier préconisé par voie postale en recommandé avec AR
7. Une fois le dossier reçu, le certificateur déclare apte ou non le candidat à passer les examens. La date de session d'examens est alors transmise au candidat.
8. Le candidat passe les 5 épreuves de la session d'examen
9. Le certificateur organise le jury de VAE et transmet la date d'entretien au candidat, une convocation est envoyée par mail. Le certificateur transmet tous les éléments servant à l'évaluation aux membres du jury
10. Le candidat passe son oral devant le jury
11. Le jury de certification délibère et dresse le PV.

Pour plus d'information, contactez nous sur info@imca-provence.com

Ou par téléphone au 04 90 86 15 37 entre 9h et 17h.

2) LIVRET DE RECEVABILITE

Le livret de recevabilité d'une VAE a pour but de présenter la démarche et la situation du candidat. Le candidat explique rapidement sa volonté de se lancer dans un travail de VAE et indique le diplôme qu'il vise en fonction des compétences qu'il possède.

Celui-ci comporte les éléments nécessaires à la vérification des critères administratifs obligatoires : récapitulatif des activités exercées significatives (bénévolat, volontariat, salariat,) en rapport direct avec le référentiel professionnel du titre.

Critères de recevabilité

Afin de pouvoir prétendre à une Validation des Acquis de l'Expérience, le postulant devra prouver une expérience professionnelle en tant que Opérateur des Métiers de l'Image et du son dans les secteurs d'activités suivants :

- structures productrices de contenus audiovisuels
- sociétés de production audiovisuelles et chaînes de télévision (sur le web également)
- activité en indépendant sous différents statuts
- prestataires de services intervenant dans la production

À NOTER :

Les activités réalisées en formation initiale ou continue en milieu professionnel, peuvent être prises en compte pour la VAE. Il s'agit notamment de :

- la période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou le stage pratique d'une formation diplômante ;
- la période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;
- la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ;
- la période de formation pratique en milieu professionnel du contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou du contrat unique d'insertion (CUI).

Recevabilité dans les 2 mois

Il est transmis à l'organisme certificateur qui jugera, par rapport aux conditions d'éligibilité de la VAE, si le projet du candidat est recevable ou non. L'organisme peut, en cas de refus, conseiller au candidat de tenter un diplôme plus en adéquation avec ses compétences.

L'organisme certificateur prononce sous deux mois un avis de recevabilité ou de non-recevabilité. Dans le second cas, il sera expliqué au candidat les raisons du refus.

L'absence de réponse au-delà des 2 mois vaut décision d'acceptation. La notification peut comporter des recommandations relatives aux formations complémentaires. La recevabilité administrative de votre demande ne préjuge en rien de la décision finale du jury.

La rédaction du livret 1 prend entre quelques heures et quelques jours selon le temps dont le candidat dispose pour fournir les informations demandées.

Composition du livret

1. Un formulaire Cerfa dûment renseigné avec la signature manuscrite ou électronique. à compléter en ligne : <http://www.vae.gouv.fr/la-vae/qu-est-ce-que-la-vae.html>
2. Les documents relatifs à la durée de l'expérience en fonction du diplôme visé (activités professionnelles, associatives, bénévoles, syndicales, électorales... ainsi que les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel).
3. Les pièces justificatives à joindre obligatoirement (cf. tableau ci-dessous).
4. Une attestation sur l'honneur qu'une seule demande de VAE a été déposée pour la certification, pour l'année civile en cours.

Exemples de pièces justificatives

Nature de l'activité	Pièces justificatives
Salariée	Bulletins de salaire Attestations d'employeurs Attestations d'expériences
Non salariée	Déclarations fiscales Déclarations d'existence URSSAF Extraits de K bis (activités commerciales) ou D1 (activités artisanales)
Bénévole/Syndicale / Élu local	Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature.
Volontaire	Attestation de l'organisme employeur Contrat de volontariat associatif
Sportif de haut niveau	Inscription sur la liste des sportifs de haut niveau

Le dossier doit être envoyé auprès de l'organisme certificateur avec accusé de réception à l'adresse suivante :

IMCA Provence
27, boulevard Roger Ricca
84700 SORGUES

Si le livret 1 est jugé recevable, le candidat pourra poursuivre son dossier VAE à travers le livret 2.

3) LIVRET 2

Le livret 2 de la VAE doit permettre au candidat d'expliquer précisément les activités menées et les compétences acquises pour prouver qu'il a le niveau requis pour obtenir la certification visée.

Composition du livret 2

Le livret 2 de la VAE contient :

- un inventaire des activités menées en rapport direct avec la certification ;
- une description précise des missions de chaque activité ;
- les compétences acquises lors des missions et activités effectuées.

Le livret 2 est le cœur de la demande de VAE, il faut donc y accorder une grande importance, qu'il soit le plus détaillé possible.

Il est le reflet de l'expérience du candidat, constitué de portefeuille de preuves décrivant le contexte de l'expérience du candidat (années, localisations, entreprises, films) précisant ses activités en matière de Pré-production, Tournage (production), Post-production, Diffusion

Le candidat doit donc :

- énumérer les différentes activités en lien avec la certification de l'OPEMIS ;
- décrire avec précision les différentes tâches de travail à travers les activités décrites ;
- expliquer les compétences acquises à travers les tâches de travail effectuées ;
- préciser en quoi les compétences actuelles permettent d'obtenir la certification.

Vous pouvez choisir d'être accompagné(e) par l'organisme certificateur lui-même ou par d'autres prestataires habilités. L'accompagnement comprend des services modulables en fonction des besoins du candidat, pour les connaître. Veuillez nous contacter pour connaître les modalités d'accompagnement.

Se référer à un exemple de livret 2

4) LA SESSION D'EXAMEN

Le candidat est inscrit sur la session d'examen de l'année en cours, il passe les 5 épreuves.
Se référer au règlement de la certification.

5) L'ENTRETIEN AVEC LE JURY DE VAE

Cet entretien se fait sur la base de l'examen du livret 2 par le jury et des résultats obtenus aux examens. Il correspond à un questionnement sur les expériences décrites et des informations qui auront été présentes dans ce dossier. Il permet d'évaluer l'étendue de la validation. Il ne comporte pas de question de cours mais pourra éventuellement être complété par une courte mise en situation professionnelle.

Conformément à la loi, ce jury est composé d'au moins 3 personnes :
dont un quart de représentants qualifiés de professionnels de l'audiovisuel avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.
Le jury est conforme à la loi sur les discriminations

6) LA VALIDATION FINALE

3 possibilités :

1. **Validation totale** : vous obtenez intégralement la certification. La décision vous est notifiée.
2. **Validation partielle** : vous obtenez une partie de la certification par bloc de compétences.
Le jury identifie les aptitudes, compétences et connaissances qui feront l'objet d'une évaluation complémentaire nécessaire à l'obtention du diplôme, titre ou certificat de qualification. La décision est notifiée par l'organisme certificateur.
Dans ce cas, le candidat a le choix entre :
 - Prolonger ou diversifier son expérience professionnelle, l'évaluation complémentaire consistera en une nouvelle demande de VAE sur les blocs non validés.
 - Suivre un parcours de formation complémentaire, dans ce cas : l'organisme certificateur propose une liste des organismes de formation susceptibles d'établir un programme individualisé de formation. Celui-ci sera élaboré à partir d'un entretien avec le responsable pédagogique de l'établissement choisi. Le candidat sera évalué selon des modalités correspondant aux blocs non validés.
3. **Refus de validation** : vos acquis ne correspondent pas au niveau de compétences et de connaissances exigé. Le processus de VAE peut être refait l'année suivante.

La certification obtenue par la VAE a la même valeur que celle obtenue par la voie de la formation. Entreprendre une démarche de VAE ne se résume pas à une simple formalité, cela vous demande une réelle implication et de la motivation pour relever ce challenge.

